

ANIMATION CREPY-PLAGE
JUMPIN'RACE

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition faite par la société ANIM'EVENTS dans le cadre de l'animation Jumpin'Race organisée par la Ville de Crépy-en-Valois,

DECIDE

Article 1 :

Une convention est signée avec la société ANIM'EVENTS, SIRET n° 90014403100011, sise à SAINT-MAXIMIN (60740), 5 place Guyot, représentée par son gérant, Monsieur Nasser AJOUAOU.

Article 2 :

La prestation consiste en l'organisation d'une course à obstacles en 2 parties le samedi 8 juillet 2023 de 10h à 21h au parc Sainte-Agathe à Crépy-en-Valois.

Article 3 :

Le coût de la prestation s'élève à 6.000 €/TTC comprenant 6 modules gonflables de type "obstacles" répartis sur l'ensemble du site, et des services annexes : espace accueil, espace échauffement sportif, espace ravitaillement, espace restauration, machines alimentaires.

La société ANIM'EVENTS s'engage également à prendre à charge la création des supports de communication (affiche, flyer et programme de l'évènement, visuels réseaux sociaux).

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 5 juillet 2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

- 6 JUL. 2023



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230705-DEC2023-78-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023